



CIRCULAIRE N° 2182-MBPE/DGD/DU 03 FEV 2022

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Procédure de récupération des droits et taxes acquittés par les marqueteurs sur les produits pétroliers servis aux bénéficiaires d'exonération

Réf : - circulaire n°2177/MBPE/DGD du 21/12/2021
- circulaire n°2043/MPMBPE du 08/11/2019
- circulaire n°2009/MPMBPE du 05/04/2019

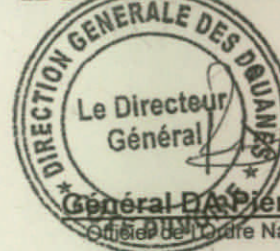
J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que **les dispositions de ma circulaire n°2009/MPMBPE du 05/04/2019** visée en référence, relatives à la procédure de récupération des droits et taxes de douanes acquittés sur les produits pétroliers servis dans les stations-services aux diplomates et assimilés bénéficiaires de franchises diplomatiques, **sont étendues aux autres bénéficiaires d'exonération des droits et taxes de douanes** sur lesdits produits.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- GPP
- APCI
- MCA-CI
- OCOD
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- Chbre Cce & Industrie Britannique CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Général Pierre A.
Officier de l'Ordre National